

SLOW

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

**Présents : 12**  
**Procurations : 02**  
**Votants : 13**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

**Pour : 13 Contre : 00**  
**Abst./Blancs/Nuls : 00**

**PRESENTS** : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., OZENNE N., BEAULIEU Cl., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., TERNET C., LAVAUZELLE I., FREMERY Cl., COUTANT M., JOULIA G. .  
**ABSENTS** : M. ROCHE D., M. GUENE F. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

**Affiché le : 10 avril 2024**

M. ROCHE Dominique a donné procuration à Mme FREMERY Claire.  
M. GUENE Frédéric a donné procuration à M. BEAULIEU Claude.

**OBJET : Approbation Compte Financier Unique 2023 Budget Général - Commune de BRIGUEUIL**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022,

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° ID : 016-211600648-20230626-202331-DE du 26 juin 2023, par laquelle la commune de BRIGUEUIL s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 04/04/2024,

Considérant que les opérations effectuées au budget de la Commune de BRIGUEUIL, sont régulières,  
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget général qui présente les résultats suivants :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes exercice 2023</b>	<b>288 800, 63 €</b>	<b>1 028 945, 53 €</b>
<b>Dépenses exercice 2023</b>	<b>205 502, 81 €</b>	<b>968 623, 27 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>83 297, 82 €</b>	<b>60 322, 26 €</b>
<b>Restes à réaliser 2023</b>	<b>- 152 400, 00 €</b>	<b>00</b>
<b>Résultat antérieurs reportés</b>	<b>- 55 226, 94 €</b>	<b>501 576, 32 €</b>
<b>Résultat final 2023</b>	<b>- 124 329, 12 €</b>	<b>561 898, 58 €</b>

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20240409-202420-DE

SLO

M. le Maire étant sorti au moment du vote, c'est Mme GROS Bernadette, doyenne de la séance, qui demanda au conseil municipal de procéder au vote du Compte Financier Unique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- déclare que le Compte Financier Unique du budget général de la Commune de BRIGUEUIL dressé, pour l'exercice 2023 par la comptable publique responsable du Service de Gestion Comptable de Confolens, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- adopte ce Compte Financier Unique 2023 avec les résultats présentés ci-dessus.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A BRIGUEUIL le 10 avril 2024

 **Le Maire,**  
  
**Robert ROUGIER**